Présidente de la Métropole

Arrêté n° 23/380/CM

Désignation du représentant de la Métropole au sein du comité d'attribution dans le cadre du ' Fonds de Solidarité Commerces Pillés ' en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECOR-001-14480/23/BM du Bureau de la Métropole du 6 juillet 2023 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide "Solidarité commerces pillés" en faveur des commerces impactés par les émeutes de la fin juin et début juillet 2023 en partenariat avec la CCIMP ;

CONSIDÉRANT

- La volonté de la Métropole d'apporter une aide financière en soutien aux professionnels victimes de dégradations et de destructions de leurs commerces lors des émeutes intervenues depuis le 29 juin, en partenariat avec le réseau des Chambres de commerces et d'industrie et en particulier la Chambre de commerce et d'industrie Aix-Marseille-Provence, via la mise en place d'un Fonds « Solidarité commerces pillés » ;
- Que dans ce contexte, la convention de mandat adoptée entre la Métropole, la Région PACA et la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence prévoit la constitution d'un comité d'attribution des aides financières ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation du représentant de la Métropole au sein dudit comité d'attribution ;

Reçu au Contrôle de légalité le 25 juillet 2023

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné Monsieur Jean-Marc PEROL, Chef du service Centres-Villes, Artisanat et Commerce, en tant que titulaire pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité d'attribution du « Fonds de « Solidarité commerces pillés » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est désigné Monsieur Alexandre PERDRIEL, Directeur du pôle Développement des entreprises et offre territoriale durable, en tant que suppléant pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein du Comité d'attribution du « Fonds de Solidarité commerces pillés » en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Servicers de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juillet 2023

Martine VASSAL